

# Assurance Complémentaire Santé



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu et géré par la Mutuelle Complémentaire d'Alsace - 6 route de Rouffach - CS 40062 - 68027 Colmar Cedex - SIREN : 778 900 027 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

## Nom du produit : EDUCATION NATIONALE – NON RESPONSABLE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Ce document complète le règlement mutualiste et le tableau de garanties qu'il est impératif de lire et de maîtriser pour connaître le montant des prestations qui vous sont personnellement consenties, ainsi que le détail et le libellé complet et exact de toutes les garanties et exclusions de votre contrat.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance complémentaire santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément du régime obligatoire français. Le produit ne respecte pas les conditions légales des contrats responsables.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des remboursements sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi selon le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à la charge des bénéficiaires du contrat.

### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **L'hospitalisation** : Hébergement (*le forfait journalier hospitalier, les frais de séjour en hôpitaux conventionnés, la chambre particulière\*, frais d'accompagnement\**), honoraires (*chirurgie, anesthésie, maternité*), transport accepté par le régime obligatoire.
- ✓ **L'optique** : Équipement adulte et enfant (*monture + verres*), lentilles prescrites, plafond basse vision, chirurgie réfractive et implant intra oculaire.
- ✓ **Le dentaire\*** : soins dentaires, prothèses dentaires prises en charge ou non par le régime obligatoire, inlays core, prothèse dentaire provisoire\*, orthodontie acceptée ou refusée, implants, radio 3D dans le cadre de l'implantologie\*, implants, piliers\*, orthodontie prise en charge par le régime obligatoire et non prise en charge pour les moins de 25 ans (hors bilan)\*, parodontologie : maladies parodontales\*.
- ✓ **La cure thermale** : Soins pris en charge par le régime obligatoire, hébergement.
- ✓ **Les soins courants** : Généralistes, spécialistes, actes techniques médicaux, radiologie, échographie, doppler, analyses, auxiliaires médicaux (soins infirmiers, kinésithérapeutes), forfait actes lourds, forfait patients urgences.
- ✓ **Pharmacie** : Médicaments à service médical rendu majeur ou important, modéré ou faible.
- ✓ **Prothèses, orthopédie, appareillage** : appareillage, orthopédie, véhicule pour personne à mobilité réduite\*, appareillage auditif.
- ✓ **Le pack prévention\*** : prise en charge de la médecine douce et de prestations de confort\*.
- ✓ **L'aide-ménagère** (acceptée par le régime obligatoire, la CAF ou le Conseil Départemental).
- ✓ **Prime de mariage.**
- ✓ **Prime de naissance.**
- ✓ **Le pack fidélité\*** : Pédicure, podologue, participation à la pratique sportive, chirurgie réfractive, facettes céramiques (bloc incisivo-canin).

### LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

- ✓ Le tiers payant généralisé en France et sur le panier 100% santé.
- ✓ L'espace privilège sur le site internet de la mutuelle.
- ✓ L'application mobile MCA.
- ✓ Le service MEDAVIZ de téléconsultation médicale.

### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ **MCA Assistance et Protection Juridique**

Les garanties avec la coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

\* Garanties soumises à restrictions



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.
- ✗ Les conséquences du décès : obsèques, rapatriement de corps...
- ✗ Les frais d'hébergement en maison de retraite, établissement médicaux sociaux.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Hospitalisation** : la chambre particulière est limitée à 89 jours/an/bénéficiaire pour les séjours en maisons de repos et la rééducation fonctionnelle et à 30 jours pour les séjours en psychiatrie. Sont exclus les frais d'accompagnement non pris en charge par le régime obligatoire pour les personnes de 16 à 65 ans.
- ! **Véhicule pour personne à mobilité réduite (+moteur)** : carence de 12 mois et soumis à une limite de renouvellement tous les 3 ans.
- ! **Optique** : prise en charge d'un équipement optique tous les 2 ans.
- ! **Aide auditive** : prise en charge d'un équipement auditif par oreille tous les 4 ans suivant la date de facturation
- ! **Dentaire** : forfait limité par an ou par période de traitement et par bénéficiaire, dans la limite d'un plafond global (hors garanties minimales) ; nombre d'implants et de piliers limité par an et par bénéficiaire.
- ! **Orthodontie non prise en charge par le régime obligatoire** : carence de 12 mois, les bilans et la contention sont exclus.
- ! **Pack prévention** : les remboursements sont plafonnés et forfaitaires. La pharmacie concerne les médicaments dont le taux de TVA est inférieur à 20% et qui figurent dans le répertoire des spécialités pharmaceutiques de l'Autorité nationale de sécurité du médicament.
- ! **Pack fidélité (option)** : réservé aux adhérents de plus de 16 ans, et ayant 12 ou 24 mois d'ancienneté selon les options.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En France Métropolitaine et départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, St Martin, Réunion, Guyane et Mayotte),
- ✓ A l'étranger, à la condition d'une prise en charge d'un Régime Obligatoire d'Assurance Maladie français.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat

- Respecter les conditions de souscription du contrat,
- Régler la cotisation selon les échéances prévues par le contrat.

#### En cours de contrat

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de deux (2) ans suivant la date de remboursement des soins de votre régime obligatoire français,
- Informer la mutuelle des événements suivants dans les trente (30) jours qui suivent la connaissance que l'adhérent a de l'un de ces événements :
  - Changements de situation : changement d'adresse, modification de la composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires d'assurance maladie et maternité français,
  - Changement de profession : dans ce cas, l'adhérent doit fournir à la mutuelle les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, fractionnables par semestre, trimestre ou mois. Si la périodicité est mensuelle, seul le prélèvement automatique est autorisé.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation dans les cas et conditions prévues au contrat.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'adhérent dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à la mutuelle par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de la mutuelle, soit par acte extrajudiciaire, soit par le même mode de communication à distance que celui utilisé lors de l'adhésion, soit en adressant un courriel à [resiliation@mc-alsace.fr](mailto:resiliation@mc-alsace.fr) et dans les conditions suivantes :

- Au 31 décembre minuit de chaque année si elle est notifiée à la mutuelle au moins deux mois avant la fin de l'année civile en cours,
- dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance annuel de cotisation, si celui-ci est adressé après le 15 octobre, le cachet de la Poste faisant foi,
- après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.